

Département  
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WEYERSHEIM

61-2024

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Accusé de réception en préfecture  
067-216705293-20240912-61-2024-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2024  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23  
en fonction : 23

Séance du 12 septembre 2024  
sous la présidence de Mme Sylvie ROEHLLY – Maire

**Membres présents :** ROEHLLY Sylvie, WINTER-KNECHT Didier, WERNERT Annie, KLEINMANN Jean-Jacques, REGNIER Clarisse, BLANCK Dominique, ACKER Dominique, ALBECKER Bernard, BLANCK Denis, FORR Bernard, FOURNAISE Véronique, HILD Aline, JUNG Didier, KERTZINGER Francis, RICK Stéphane, SORG Fabienne, VATRY Edwige, VOGT Marie-Line, WEEBER Michelle.

**Membres absents :** MUGLER Christelle a donné procuration à WERNERT Annie ; BONICEL Bénédicte a donné procuration à HILD Aline, SORGIUS Christian a donné procuration à WINTER-KNECHT Didier ; GASSERT Cédric a donné procuration à VATRY Edwige

### **Objet :** Modification du règlement du Conseil Municipal des Enfants –

**Vu** la délibération du 7 juillet 2011 portant création d'un Conseil Municipal des Enfants ;  
**Vu** la délibération du 5 septembre 2013 portant modification du règlement s'agissant du nombre de conseillers éligibles ;  
**Vu** la délibération du 30 juin 2016 portant modification du règlement en ce qui concerne l'âge des conseillers ;

Madame le Maire rappelle qu'un Conseil Municipal des Enfants a été créé en 2011, il est constitué d'enfants scolarisés en CM1 et CM2 à Weyersheim.

Jusqu'à présent les enfants électeurs étaient ceux scolarisés en CM1.

Il est proposé d'étendre la qualité d'électeur aux enfants scolarisés CM2, et de préciser que sont éligibles uniquement les enfants de CM1 ayant déposé une candidature.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**A P P R O U V E** la modification du règlement du Conseil Municipal des Enfants (annexé à la présente).

**D I T** que la modification du règlement du Conseil Municipal des Enfants est applicable aux élections qui se dérouleront à compter de la rentrée 2024-2025.

Accusé de réception en préfecture  
067-216705293-20240912-61-2024-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2024  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORME,

Publié le 19/09/2024

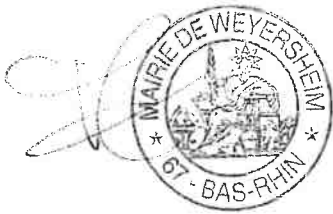
Transmis à la Préfecture le 19/09/2024

Délibération exécutoire conformément à la loi

n°82-623 du 22 juillet 1982

Weyersheim, le 18/09/2024

Le Maire,  
Sylvie ROHELLY



Le secrétaire,  
Bernard FORR



Accusé de réception en préfecture  
067-216705293-20240912-61-2024-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2024  
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Municipal  
des Enfants

## Le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants adopté le 12 septembre 2024

Le Conseil Municipal des Enfants (spécifiquement destiné aux jeunes enfants scolarisés au CM1 et au CM2) a pour objectif de leur permettre de participer concrètement à la vie de leur commune en construisant des projets, sur des sujets qui les concernent directement.

Il s'agit également d'un projet éducatif qui consiste en l'apprentissage de la citoyenneté et de la gestion d'une commune.

- Sont électeurs les enfants scolarisés à Weyersheim en CM1 ou CM2.
- Sont éligibles uniquement les enfants de CM1 ayant déposé une candidature.
- Pour se présenter aux élections, l'enfant devra déposer sa candidature à la mairie dans un délai défini par le calendrier électoral. Chaque candidature devra être accompagnée d'une autorisation parentale.
- A l'issue des premières élections qui auront lieu à la mairie de Weyersheim, les conseillers municipaux enfants seront au maximum 9.
- La durée du mandat est de 2 ans.
- Les élections auront lieu chaque année pour les élèves de CM1, permettant ainsi le renouvellement par moitié des membres composant le Conseil Municipal des Enfants.
- Le vote par procuration ne sera pas autorisé. Seul le vote par correspondance sera considéré comme valable.
- Un seul bulletin de vote est établi avec la liste de tous les candidats. L'enfant coche au maximum 9 candidats. Le vote est considéré comme nul si plus de 9 candidats sont cochés ou si d'autres informations, ratures apparaissent sur le bulletin de vote.
- En cas d'égalité du nombre de voix, l'aîné sera élu.
- Les propositions émanant du conseil municipal des enfants seront soumises au Conseil Municipal pour approbation et validation.
- Une charte du jeune élu sera mise en place avec la collaboration des jeunes conseillers élus qui la signeront.

Le Maire, Sylvie ROEHLLY